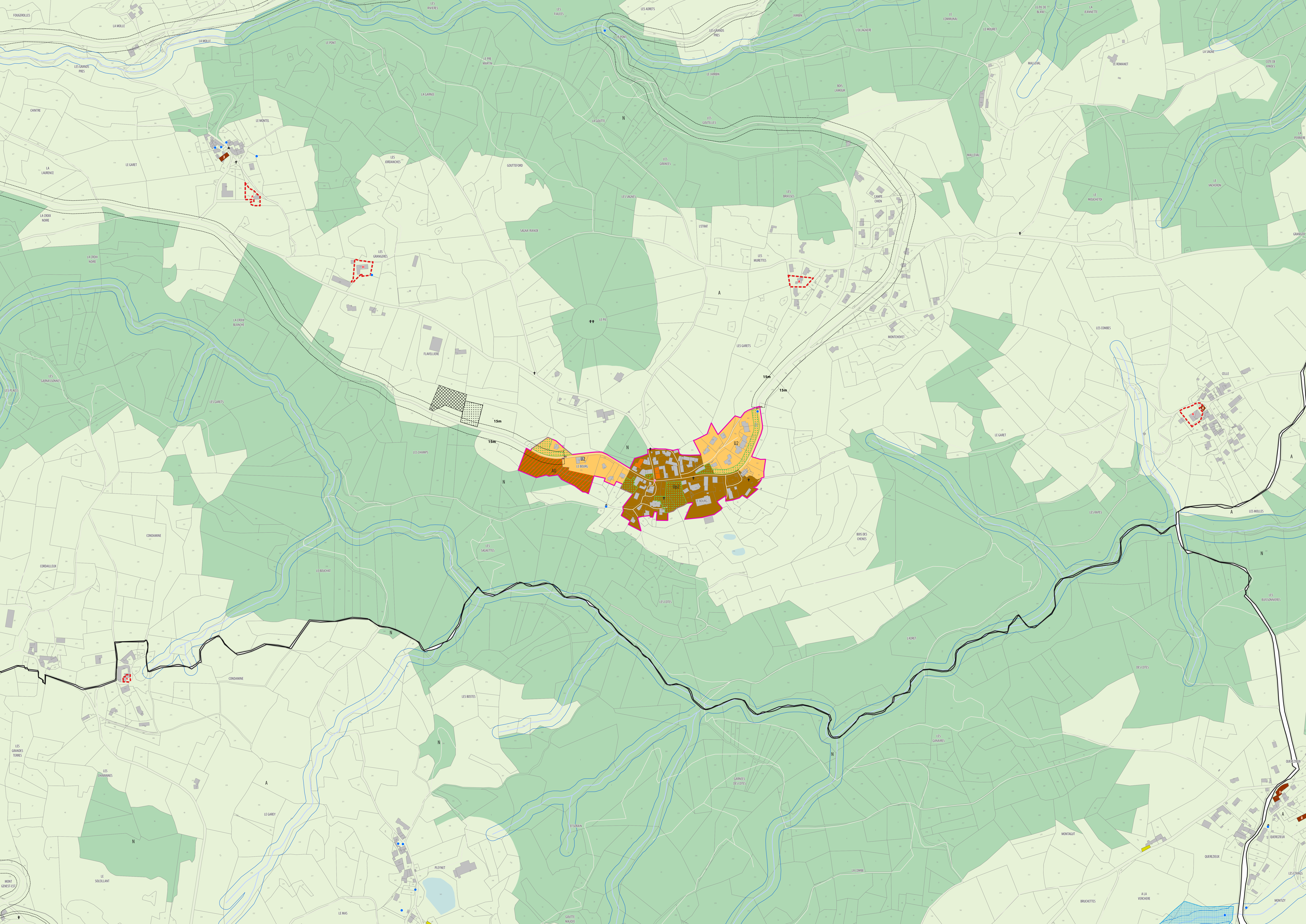




ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel et/ou forestier
- Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nbs : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
- Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
- Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
- Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
- U1 : Centres-villes et secteurs denses
- U1a : Secteur de grands ensembles
- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
- U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
- U4 : Secteur de hameaux récent
- U4a : Secteur de hameaux ancien
- U4b : Secteur de hameaux récent
- U4c : Secteur commercial majeur (ZACOM)
- U4d : Secteur commercial existant
- U4e : Secteur économique tertiaire et services
- U4f : Secteur économique tertiaire et service - Crémeries
- U4g : Secteur économique tertiaire, service et commerce
- U4h : Secteur économique industrie
- U4i : Secteur économique logistique
- U4j : Secteur économique industrie lourde
- U4k : Secteur économique mixte
- U4l : Secteur économique mixte - Les Granges
- U4m : Secteur économique artisanat
- U4n : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
- U4o : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- U4p : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- U4q : Aire d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER

- AU1 : Vocation résidentielle
- AU2 : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
- AU3 : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 3 (cf. zone Ue)
- AU4 : Développement résidentiel à moyen terme
- AU5 : Développement économique à moyen terme
- AU6 : Développement résidentiel à très long terme
- AU7 : Développement économique à très long terme
- AU8 : Développement d'équipement à très long terme

PRÉSCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- Éléments de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Muret en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbre isolés à préserver

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- Panneaux d'agglomération
- Cimetière

0 50 100

Mars 2026